



ARRETE N°UCA-2026-411

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES ACHATS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu l'arrêté n°2025-729 ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2026, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie CHANTILLON**, directrice des achats (DA), à effet de signer, au nom du Président de l'UCA :

1.1 Tous actes, décisions et pièces administratives et de représenter le pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation et l'exécution administrative des marchés publics de fournitures, services et travaux à l'exception :

- Des actes d'engagement des procédures formalisées soumises au seuil européen pour les marchés de fournitures et services (140 000 € HT au 1/01/2026) ;
- Des actes d'engagements supérieurs à 300 000 € HT pour les marchés de travaux ;

1.2 Tous actes, décisions et documents d'adhésion à des centrales d'achats, à des groupements de commande et aux dispositifs contractuels qu'ils proposent et à des groupements européens de coopération territoriale, quel que soit leur montant.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie CHANTILLON**, Directrice des Achats, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA les actes de gestion des personnels affectés à la direction des achats :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie CHANTILLON, la délégation qui lui est confiée aux articles 1 et 2 sera exercée par **Madame Sarah RAMON**, directrice adjointe de la DA.

Article 4 :

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 5 :

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

Article 6 :

L'arrêté n°2025-729 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégant,

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*